Conditions Générales de Vente de la société KRAIBURG STRAIL GmbH & Co. KG

§ 1 Généralités

1. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes nos relations commerciales avec nos partenaires commerciaux (ci-après dénommés : « les acheteurs »). Les CGV ne s'appliquent que si l'acheteur est un entrepreneur (§ 14 du Code civil allemand, BGB), une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public.
2. Les CGV s'appliquent en particulier à la vente et/ou à la livraison de biens mobiliers, sans tenir compte du fait que nous fabriquions nous-mêmes la marchandise ou que nous l'achetions auprès de sous-traitants (§§ 433 et 650 du Code civil allemand, BGB). Sauf accord contraire, les présentes CGV s'appliquent également en tant qu'accord-cadre à des contrats futurs de même nature, sans qu'il soit nécessaire d'y faire à nouveau référence dans chaque cas particulier.
3. Seules les présentes CGV s'appliquent ; nous ne reconnaissons pas les conditions de l'acheteur contraires, différentes ou complémentaires aux présentes CGV, à moins que nous n'ayons expressément approuvé leur validité par écrit. Cette exigence d'accord s'applique également lorsque le fournisseur renvoie dans ses documents à ses propres conditions générales de vente et que nous ne les contestons pas expressément.
4. Les accords individuels conclus au cas par cas (y compris les accords annexes, les compléments et les modifications) prévalent sur les présentes CGV. Le contenu de tels accords est déterminé par un contrat écrit ou par notre confirmation écrite.
5. Les déclarations et notifications de l'acheteur relatives au contrat (par ex. fixation d'un délai, notification de défauts, résiliation ou réduction) doivent être faites par écrit. La forme écrite au sens des présentes CGV comprend la forme écrite et la forme textuelle (par ex. lettre, e-mail, télécopie).
6. Même sans précision particulière, les dispositions légales s'appliquent à titre complémentaire, dans la mesure où elles ne sont pas directement modifiées ou expressément exclues par les présentes CGV.

§ 2 Conclusion du contrat

1. Nos offres sont sans engagement. Ceci vaut également lorsque nous avons remis à l'acheteur des documentations techniques (par exemple des dessins, des fiches techniques, des spécifications), d'autres descriptions de produits ou des documents (même sous forme électronique) sur lesquels nous nous réservons des droits de propriété et d'auteur.
2. La commande de la marchandise par l'acheteur est considérée comme une offre ferme. Sauf mention contraire dans la commande, nous sommes en droit d'accepter cette offre dans un délai de 14 jours après l'avoir reçue.
3. Le contrat n'est conclu qu'après acceptation de la commande de l'acheteur. L'acceptation peut être déclarée soit par écrit (par exemple par une confirmation de commande), soit par la livraison de la marchandise à l'acheteur.
4. Nous nous réservons le droit de procéder à des écarts usuels dans la branche par rapport à la quantité de livraison commandée par l'acheteur.
5. Un droit de résiliation libre (par ex. selon les §§650,648 du Code civil allemand, BGB) est exclu.

§ 3 Conditions de livraison

1. Le délai de livraison est convenu individuellement ou indiqué par nos services lors de l'acceptation de la commande.
2. Si nous ne pouvons pas respecter des délais de livraison fermes pour des raisons qui ne nous sont pas imputables (indisponibilité de la prestation, par exemple en raison d'un manque d'approvisionnement par nos fournisseurs, perturbation de la chaîne d'approvisionnement pour cause de force majeure), nous en informerons immédiatement l'acheteur et fixerons un nouveau délai de livraison raisonnable en fonction des circonstances. Si la prestation reste indisponible dans le nouveau délai de livraison imparti, nous sommes en droit de résilier l'intégralité ou une partie du contrat ; nous rembourserons immédiatement toute contrepartie déjà fournie. Nos droits légaux (par ex. exclusion de l'obligation de prestation) n'en sont pas affectés.
3. La survenance de notre retard de livraison est déterminée par les dispositions légales. Dans tous les cas, une mise en demeure de l'acheteur est nécessaire.
4. Les conditions de livraison résultent de notre confirmation de commande. Si les conditions de livraison ne sont pas définies dans la confirmation de commande ou si une acceptation par livraison est effectuée sans confirmation de commande préalable, la livraison est effectuée EXW (Incoterms 2020). À la demande et aux frais de l'acheteur, la marchandise est expédiée vers une autre destination (vente par correspondance). Sauf convention contraire expresse, nous sommes en droit de déterminer nous-mêmes le mode d'expédition (notamment l'entreprise de transport, la voie d'expédition, l'emballage).
5. Le risque de perte ou de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré à l'acheteur au plus tard au moment de la remise. L'expédition de la marchandise se fait aux risques (perte, détérioration, retard) de l'acheteur, c'est-à-dire que ces risques sont transférés dès la livraison de la marchandise à la personne chargée de l'expédition. Si l'expédition est retardée pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, le risque est transféré au moment de l'avis d'expédition. Le transfert légal des risques en raison d'un retard de réception reste inchangé.

§ 4 Prix et conditions de paiement

1. Sauf convention contraire individuelle, les prix applicables sont ceux en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Nos prix s'entendent toujours départ usine, TVA en vigueur en sus.
2. En cas de vente par correspondance (§ 3, point 4), l'acheteur prend en charge les frais de transport départ usine et les frais d'une éventuelle assurance transport souhaitée par l'acheteur. Nous facturons les frais d'emballage au prix coûtant. Les éventuels droits de douane, taxes, impôts et autres charges publiques sont à la charge de l'acheteur.
3. Le prix d'achat est dû et doit être payé dans les 14 jours suivant la facturation et la livraison de la marchandise. L'acheteur est en retard de paiement à l'expiration du délai de paiement. Pendant la période de retard, le prix d'achat doit être majoré d'intérêts au taux légal en vigueur, sous réserve de droits supplémentaires.
4. L'acheteur n'a des droits de compensation ou de rétention que dans la mesure où la contre-prétention respective a été constatée de manière exécutoire ou que nous l'avons reconnue. En cas de défaut de la livraison, les contre-droits de l'acheteur, notamment la retenue d'une partie du prix d'achat proportionnelle au défaut, ne sont pas affectés.
5. Si notre droit au paiement est menacé par un manque de capacité financière de l'acheteur (par ex. demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité), nous sommes en droit, conformément aux dispositions légales, de refuser la prestation et, le cas échéant et après avoir fixé un délai, de résilier le contrat (§321 du Code civil allemand, BGB). En outre, nous nous réservons le droit de réduire le délai de paiement avec effet immédiat ou de ne plus livrer que contre paiement anticipé. En cas de fabrications spéciales, nous sommes en droit de résilier immédiatement le contrat. Les dispositions légales relatives à l'inutilité de la fixation d'un délai n'en sont pas affectées.

§ 5 Réserve de propriété

1. Nous nous réservons la propriété de la marchandise livrée (marchandise sous réserve de propriété) jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances actuelles et futures.
2. Les marchandises sous réserve de propriété ne peuvent être ni mises en gage à des tiers, ni cédées à titre de garantie avant le paiement intégral des créances garanties. L'acheteur s'engage à nous informer immédiatement par écrit en cas de dépôt de demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou si des tiers ont accès aux marchandises sous réserve de propriété (par ex. saisies).
3. En cas de manquement aux obligations, notamment en cas de non-paiement du prix d'achat, nous sommes en droit de résilier le contrat conformément aux dispositions légales et/ou d'exiger la restitution de la marchandise. La demande de restitution n'implique pas en même temps la déclaration de résiliation ; nous sommes plutôt en droit d'exiger uniquement la restitution de la marchandise et de nous réserver le droit de résiliation. En cas de non-paiement du prix d'achat, nous ne ferons valoir ces droits qu'après l'expiration infructueuse ou la dispense légale d'un délai de paiement raisonnable.
4. Tant qu'il n'est pas en retard de paiement, l'acheteur peut transformer et / ou vendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales régulières. Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent à titre complémentaire.
   a) La réserve de propriété s'étend aux produits résultant du traitement, du mélange ou de l'association, auquel cas nous sommes considérés comme fabricant. Si des droits de propriété de tiers subsistent, nous acquérons la copropriété au prorata de la valeur des marchandises transformées, mélangées ou associées. Pour le reste, le produit est soumis aux mêmes règles que les marchandises sous réserve de propriété.
   b) L'acheteur nous cède d'ores et déjà, à titre de garantie, les créances résultant de la revente dans leur totalité ou à hauteur de notre part de copropriété. Nous acceptons la cession. Les obligations de l'acheteur mentionnées au point 2 s'appliquent également en ce qui concerne les créances cédées.
   c) L'acheteur reste autorisé à recouvrer les créances à nos côtés tant que nous ne révoquons pas cette autorisation. Nous ne ferons pas valoir nous-mêmes notre droit de recouvrer ces créances et ne révoquerons pas l'autorisation de prélèvement tant que l'acheteur s'acquittera correctement de ses obligations contractuelles, notamment de ses obligations de paiement. S'il ne respecte pas le contrat, il doit nous aider à faire valoir nos droits.
   d) Si la valeur réalisable des garanties dépasse nos créances de plus de 10%, nous libérerons des garanties de notre choix à la demande de l'acheteur.

§ 6 Droits de l'acheteur en matière de vices

1. Nous sommes responsables de l'absence de vices matériels et juridiques (y compris les livraisons erronées ou incomplètes) conformément aux dispositions légales, sauf disposition contraire ci-après.
2. La base de notre responsabilité pour les défauts est avant tout l'accord conclu sur la qualité et l'utilisation supposée de la marchandise (y compris les accessoires et les instructions). Sont considérées comme convention de qualité dans ce sens toutes les descriptions de produits et indications du fabricant qui font l'objet du contrat individuel ou que nous avons rendues publiques (en particulier dans des catalogues ou sur notre page d'accueil Internet) au moment de la conclusion du contrat. Les indications sur la durée de conservation ne sont valables que pour un stockage selon la norme DIN 7716
3. Dans la mesure où la qualité n'a pas été convenue, il convient, conformément à la réglementation légale, d'évaluer s'il existe un vice ou non sur la base des exigences objectives (§ 434, alinéa 3 du Code civil allemand, BGB). Pour les déclarations publiques au sens du § 434, alinéa 3, point 2 b), qui n'émanent pas de nous et que nous n'avons pas fait nôtres au moment de la conclusion du contrat au sens du présent § 6, point 2 (par exemple par référence dans les documents contractuels ou par publication sur notre site Web), les exigences objectives ne sont pas pertinentes.
4. Les droits de l'acheteur en matière de vices présupposent qu'il a satisfait à ses obligations légales d'examen et de réclamation. Pour les marchandises destinées à être incorporées ou à être transformées, un contrôle doit impérativement être effectué immédiatement avant la transformation. Si l'acheteur omet de procéder à un examen en bonne et due forme et/ou de signaler un vice, notre responsabilité est exclue conformément aux dispositions légales pour le vice non signalé, non signalé à temps ou de manière incorrecte. Dans le cas de marchandises destinées à être incorporées ou à être transformées, cette disposition s'applique également si le vice n'est apparu qu'après la transformation correspondante en raison du non-respect de l'une de ces obligations ; dans ce cas, l'acheteur ne peut notamment pas prétendre au remboursement des frais correspondants (« frais de démontage et de montage »).
5. L'acheteur doit nous donner le temps et l'occasion de vérifier le vice signalé et s'engage notamment à nous remettre la marchandise à cet effet.
6. Si la marchandise est défectueuse, nous pouvons choisir d'y remédier en éliminant le vice (réparation) ou en livrant une marchandise exempte de vice (livraison de remplacement). Si, dans un cas particulier, le type d'exécution ultérieure que nous avons choisi n'est pas acceptable pour l'acheteur, il peut le refuser. Notre droit de refuser l'exécution ultérieure dans les conditions légales n'en est pas affecté.
7. Si l'exécution ultérieure a échoué ou si un délai à fixer par l'acheteur pour l'exécution ultérieure a expiré sans succès ou n'est pas nécessaire selon les dispositions légales, l'acheteur peut résilier le contrat de vente ou réduire le prix d'achat. Le droit de rétractation ne s'applique pas en cas de défaut mineur.
8. Les droits de l'acheteur au remboursement des dépenses conformément au § 445a, alinéa 1 du Code civil allemand, BGB, sont exclus, sauf si le dernier contrat de la chaîne de livraison est un achat de biens de consommation (§§ 478 et 474 du Code civil allemand, BGB). Les droits de l'acheteur à des dommages-intérêts ou au remboursement de dépenses vaines n'existent que conformément aux §§ 7 et 8 suivants, ils sont exclus pour le reste.

§ 7 Autre responsabilité

1. Nous ne sommes responsables des dommages et intérêts – quel qu'en soit le motif juridique – qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. En cas de négligence simple, nous ne sommes responsables, sous réserve des limitations légales de responsabilité (p. ex. diligence dans nos propres affaires), que
   a) pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ;
   b) pour les dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (obligation dont l'exécution est la condition sine qua non de la bonne exécution du contrat et au respect de laquelle le partenaire contractuel se fie et peut se fier régulièrement) ; dans ce cas, notre responsabilité est toutefois limitée à la réparation des dommages prévisibles et typiques. Les limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent également à l'égard de tiers ainsi qu'en cas de violation des obligations par des personnes (également en leur faveur) dont nous devons répondre de la faute conformément aux dispositions légales. Les limitations de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas si nous avons dissimulé un vice de manière dolosive ou si nous avons pris en charge une garantie. Il en va de même pour les droits de l'acheteur en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits.
2. En raison d'un manquement à une obligation qui ne consiste pas en un vice, l'acheteur ne peut se retirer ou résilier le contrat que si nous sommes responsables de ce manquement. Pour le reste, les conditions et les conséquences juridiques prévues par la loi s'appliquent.

§ 8 Prescription

1. Par dérogation au § 438, alinéa 1, point 3 du code civil allemand, BGB, le délai de prescription général pour les droits découlant de vices matériels et juridiques est d'un an à compter de la livraison. Si une réception a été convenue, le délai de prescription commence à courir au moment de la réception.
2. Dans le cas d'une construction ou de choses qui ont été utilisées pour une construction conformément à leur mode d'utilisation habituel, le délai de prescription légal s'applique (§ 438, alinéa 1, point 2 du Code civil allemand, BGB). Il n'est pas non plus dérogé à d'autres dispositions légales spéciales relatives à la prescription (en particulier § 438, alinéa 1, point 1,76, alinéa 3, §§ 444 et 445b77 du Code civil allemand, BGB).
3. Les délais de prescription susmentionnés du droit de la vente s'appliquent également aux demandes de dommages-intérêts contractuelles et extracontractuelles de l'acheteur qui reposent sur un vice de la marchandise, à moins que l'application de la prescription légale régulière (§§ 195 et 199 du Code civil allemand, BGB) ne conduise à une prescription plus courte dans un cas particulier. Les droits de l'acheteur à des dommages et intérêts conformément au § 7, alinéa 1, p. 1 et p. 2(a) ainsi qu'à la loi sur la responsabilité du fait des produits se prescrivent exclusivement selon les délais de prescription légaux.

§ 9 Choix de la loi et du tribunal compétent

1. Le droit allemand s'applique, à l'exclusion du droit international uniforme, en particulier de la Convention des Nations Unies.
2. Si l'acheteur est un commerçant au sens du code du commerce, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, le tribunal compétent exclusif – également international – est celui de notre siège social à Tittmoning. La même règle s'applique si l'acheteur est un entrepreneur au sens du § 14 du Code civil allemand, BGB. Dans tous les cas, nous sommes toutefois également en droit d'intenter une action en justice au lieu d'exécution de l'obligation de livraison ou au tribunal compétent général de l'acheteur. Les dispositions légales prioritaires, notamment celles relatives aux compétences exclusives, ne sont pas affectées.
3. Sauf mention contraire dans la commande, notre siège social est le lieu d'exécution.

Mise à jour : juin 2023